



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0036

OBJET : FORMATION DE PRÉPARATION AU CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT l'accompagnement en formation proposé par la collectivité dans le cadre des demandes de formation personnelle,

CONSIDÉRANT que l'organisme TERRITORIAL a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour dispenser une préparation au concours de Rédacteur Territorial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'organisme TERRITORIAL, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Madame LEDEUR Mathilde.

ARTICLE 2 : Cette formation interviendra avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 303,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 016 compte 612 fonction 6188.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 16 mai 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION

Entre la SAS TERRITORIAL, représentée par Monsieur Franck LARAUD et :

Centre Communal d'Action Sociale
Représentée par Mr. Le président J.C Talbot,
Place Charles Jocteur
69960 Corbas

Il est convenu ce qui suit :

- La SAS TERRITORIAL organise la formation en ligne sur des épreuves de concours.
- **Madame Mathilde LEDEUR**, agent du Centre Communal d'Action Sociale, a accès à la formation en ligne pour la préparation au concours de Rédacteur Territorial externe pour une durée d'un an.
- **Formation en ligne sur la méthodologie à la préparation du concours de Rédacteur Territorial Externe – action sociale.**
- **Apport de connaissance sur la culture administrative**

Le coût total de cette prestation est arrêté à la somme de **303,00€ TTC**.

Antony, le

Franck LARAUD
Responsable des prestations,
mobilités carrières
Pour la SAS TERRITORIAL



Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190516-CCAS_2019DC0036-AU

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190516-CCAS_2019DC0036-AU